



Compte Rendu de la Réunion du
Conseil Municipal
Du 06 juin 2021

**L'an deux mil vingt et un,
Le 06 juin à 10 heures,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUBUC, Maire.

Etaient également présents : CAPRON Philippe, ARRIGHI Evelyne, GARAVELLO Bruno, Adjoints,

BARREAU Alexandre, GOUTEUX Patrick, FLEURY-DUBUC Véronique, VITTON Aline, CHAMPION Frédéric, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent excusé : FRIBOULET Gérard, HAOT Marie-France pouvoir à GARAVELLO Bruno, LORCHER Chantal pouvoir à FLEURY-DUBUC Véronique, FRIBOULET Estelle pouvoir à VITTON Aline, AUBERT Anthony.
Convocation du 25 mai 2021**

Monsieur CAPRON Philippe a été élu Secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2021.

1/ Compte administratif CCAS 2020

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°05 en date du 4 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire ;

* Présenté par madame ARRIGHI Evelyne, doyenne de l'assemblée, le compte administratif 2020 du budget principal du CCAS présente :

- Un déficit de fonctionnement de : - 5 380,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal CCAS 2020.

Avis favorable : 12

Avis défavorable : 0

Abstentions : 0

2/ DM Terrasses 2020

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°05 en date du 4 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
67	6718				Autres charges exceptionnelles sur opérations...	8 212,45
Total						8 212,45

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	6232				Fêtes et cérémonies	-8 212,45
Total						-8 212,45

Avis favorable : 12

Avis défavorable : 00

Abstentions : 00

3/ Vente Matériel Communal

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23

Vu la délibération n°05 en date du 4 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Soucieux de favoriser le réemploi de matériels dont la commune n'a plus l'utilité, le Maire souhaite mettre en vente ses biens inutilisés sur un site en ligne.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il vous est proposé la vente de :

- Glouton
- Vélo électrique
- Bâtiment modulaire
- Matériel d'école (bureaux)

Article unique : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- La vente des biens ci-dessus référencés,
- Autorise le Maire à mettre les biens en vente en ligne sur un site spécialisé
- La sortie des biens de la Commune d'Yport sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptable.
- Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avis favorable : 12

Avis défavorable : 00

Abstentions : 00

4/ Rectification règlement stationnement payant

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°05 en date du 4 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°07 du 11 avril 2021

Vu la TEOM (Taxe sur l'Elèvement des Ordures Ménagères) qui sera prélevée sur la taxe Foncière des bâtis

Le Maire propose des corrections sur les articles 10, 11 et 12 du règlement de stationnement payant, comme suit :

ARTICLE 10 : Bénéficiaires de l'abonnement "résident"

Peuvent bénéficier de l'abonnement "résident", les habitants justifiant à la fois d'un domicile et de l'utilisation d'un véhicule.

Certains habitants en situation particulière peuvent également bénéficier de cet abonnement sur présentation de justificatifs complémentaires énoncés à l'article 12 :

- étudiant (de moins de 30 ans)
- résident utilisant un véhicule au nom d'un tiers
- résident domicilié chez une tierce personne
- résident bénéficiant d'un véhicule de société ou de fonction
- résident utilisant un véhicule de location
- résident habitant un local commercial comportant une partie habitation
- résident bénéficiant d'un logement de fonction

ARTICLE 11 : Condition d'obtention de l'abonnement "résident"

Pour obtenir l'abonnement "résident", les habitants remplissant les conditions doivent en faire la demande à l'accueil de la Mairie.

L'abonnement "résident" est délivré au demandeur sur présentation des 3 documents suivants :

- un exemplaire de leur taxe foncière ou quittance de loyer aux nom, prénom et adresse du demandeur permettant de justifier du domicile
- la carte grise du véhicule immatriculé au même nom que le justificatif de domicile et au nom propre de l'utilisateur.
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture EDF, GDF, téléphone, abonnement internet).

ARTICLE 12 : Prise en compte de cas particuliers de résident

Les habitants justifiant d'un domicile dans la zone de stationnement payant et se trouvant dans une des situations particulières mentionnées à l'article 10 peuvent bénéficier d'un abonnement "résident" sur présentation des justificatifs suivants :

- Etudiant (de moins de 30 ans)
 - un justificatif de domicile (tel que mentionné à l'article 11)
 - la carte étudiant
 - la carte grise au nom des parents (si le véhicule est au nom des parents)
- Résident utilisant un véhicule au nom d'un tiers
 - un justificatif de domicile récent au nom de demandeur (tel que mentionné à l'article 11)
 - la carte grise du véhicule immatriculé au même nom que le justificatif de domicile et au nom propre de l'utilisateur.
 - une attestation d'assurance au nom du demandeur ou contrat d'assurance précisant que le demandeur est le conducteur principal
- Résident domicilié chez une tierce personne
 - un exemplaire de la taxe Foncière ou quittance de loyer
 - un justificatif de domicile récent au nom du demandeur (tel que mentionné à l'article 11)
 - la carte grise du véhicule
- Résident bénéficiant d'un véhicule de société ou de fonction
 - un justificatif de domicile (tel que mentionné à l'article 11)
 - la carte grise au nom de la société
 - une attestation de l'employeur pour la mise à disposition d'un véhicule de société
- Résident utilisant un véhicule de location
 - un justificatif de domicile (tel que mentionné à l'article 11)
 - le contrat de location du véhicule stipulant le numéro immatriculation
- Résident habitant un local commercial comportant une partie habitation
 - le bail commercial dans lequel doit être spécifié la clause "habitation ou pièce pour habitation"
 - une facture récente d'eau ou d'électricité (mois de 3 mois)
 - la carte grise du véhicule immatriculé à la même adresse que le bail commercial
- Résident bénéficiant d'un logement de fonction
 - une attestation de logement de fonction
 - un justificatif de domicile récent (tel que mentionné à l'article 11)
 - la carte grise du véhicule immatriculé au même nom que le justificatif de domicile et au nom propre de l'utilisateur.

Article unique : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix d'approuver, les corrections du règlement stationnement payant et autorise le Maire à apporter les modifications nécessaires, par arrêté municipal, en cas de besoin.

Avis favorable : 12

Avis défavorable : 0

Abstentions : 0

5/ FAJ 2020 (Fond d'Aide aux Jeunes)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°05 en date du 4 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Fonds d'Aide aux Jeunes a apporté en 2020 une aide à 665 jeunes seinomarins que ce soit en termes de soutien à leur insertion ou d'aide à leur subsistance,

Considérant la demande du Département de Seine-Maritime sollicitant la commune pour son adhésion à ce fonds en 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de l'adhésion de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2021 moyennant une participation de 0,23 euros par habitant soit pour 762 habitants 175,26 euros.

Avis favorable : 12

Avis défavorable : 00

Abstentions : 00

6/ Opération petit déjeuner

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°05 en date du 4 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la demande présentée par le ministère de l'éducation nationale, pour organiser une opération petit déjeuner, sur la commune d'Yport, pour la classe de PS/MS de l'école

Considérant qu'il est important de participer à cette opération pour informer nos jeunes enfants à l'importance d'un petit déjeuner

Le Maire informe le conseil :

- que l'opération sera proposée du 07/06/2021 au 18/06/2021 à 9h15
- que le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves
- Qu'autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix de participer à l'opération petit déjeuner proposée par le ministère de l'éducation nationale et autorise le Maire à signer la Convention de mise en œuvre du dispositif.

Avis favorable : 12

Avis défavorable : 00

Abstentions : 00

7/ Groupe Flower Campings, rapport du délégataire 2020 du Camping « La Chênaie »

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°05 en date du 4 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le rapport du délégataire 2020 remis par le groupe Flower Campings concernant le service public du Camping « La Chênaie » ;

Article unique : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix d'approuver le rapport du délégataire 2020, Groupe Flower Campings, relatif au service public du Camping « La Chênaie ».

Avis favorable : 12

Avis défavorable : 00

Abstentions : 00

8/ Groupe Tranchant, rapport du délégataire 2020 du Casino

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°05 en date du 4 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le rapport du délégataire 2020 remis par le Groupe Tranchant concernant le service public du Casino ;

Article unique : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport du délégataire 2020, Groupe Tranchant, relatif au service public du Casino.

Avis favorable : 12

Avis défavorable : 00

Abstentions : 00

9/ Création De L'indemnité Forfaitaire Complémentaire Pour Elections

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°05 en date du 4 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix

- d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires
- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Avis favorable : 12

Avis défavorable : 00

Abstentions : 00

10/ Prime Exceptionnelle Covid-19

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°05 en date du 4 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique

territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Considérant le plan de continuité d'activité de la collectivité ;

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune d'YPORT afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant de 150 € pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics) ayant été confronté à un surcroît de travail significatif durant la période de crise sanitaire.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

Article 3 : Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes...

Article 4 : La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Article 5 : Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de juin.

Article 6 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 7 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11 juin 2021

Avis favorable : 10

Avis défavorable : 02 (MM. Alexandre BARREAU et Frédéric CHAMPION)

Abstentions : 00

Questions Diverses :

Gîtes :

Une réflexion a eu lieu au sein du conseil sur la quantité de gîtes sur la commune et le moyen de la limiter.

MSP (Maison de santé pluridisciplinaire) :

Dossier toujours en cours. Une première rencontre avec l'ARS (Agence régionale de santé) aura lieu au mois de juin.

Camping :

Projet de développement sur le camping en vue de le rendre plus nature et pouvoir obtenir une quatrième étoile.

Le choix entre une nouvelle délégation de service public et un bail commercial sera étudié, à la rentrée prochaine, par le conseil.

Camping le rivage :

Une demande sera envoyée par la mairie, au propriétaire du camping « Le Rivage », pour mise en sécurité du talus bordant le chemin des Amoureux.

Avenue Marguerite – Rue de la Cardine :

Une attention sera portée pour l'entretien de ces axes. Un courrier sera adressé aux propriétaires pour demander la taille des feuillus.

Containers :

Un mail a été adressé à l'agglomération « Fécamp Caux Littoral », pour demander une réorganisation des espaces de tris sélectif.

Une commission aura lieu au mois de juin, pour un projet en 2022.

Ramassage des déchets :

Bilan « Surf Rider » sur le ramassage de déchets, qui a eu lieu en partenariat avec le domaine maritime. Trop de mégots sur la commune.

Carénage sauvage :

La municipalité souhaite rappeler, qu'il est interdit de caréner, sur le domaine public maritime.

L'état sera très vigilant, à ce respect des règles, sur les plages et particulièrement sur celle d'Yport.

Fleurissement du parc de mairie :

La plantation aura lieu ce mardi 8 juin.

Cantine scolaire :

Les travaux de la cantine sont terminés. Les enfants ont pu partager un premier repas, jeudi 3 juin, à midi. Le personnel et les enfants sont très heureux de ce nouvel espace de restauration.

Animation été 2021 :

Le programme est en cours de finalisation. Il sera communiqué dès que possible.

Pigeons :

Monsieur Capron expose le bilan de l'élimination de pigeons Biset (espèce non protégée) et responsable de nombreux maux (allergie, parasites) et nuisances.

Il précise que des moyens vont être mis en place, par la commune, pour éviter la prolifération de l'espèce.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 11h45.